



N° 277-2023 AB

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour « casse télécom » effectués par l'entreprise SVT, au 49 avenue Raymond Poincaré à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus, l'entreprise SVT (située 6 rue de Nomeny – 54610 BELLEAU) est autorisée à terrasser au droit du 49 avenue Raymond Poincaré avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement et le dépassement seront interdits, à l'exception des véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 OCTOBRE 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON